



30 juillet 2018

(18-4803)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES TARIFAIRES VISANT CERTAINS PRODUITS
EN PROVENANCE DE CHINE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 26 juillet 2018, a été reçue de la délégation des États-Unis, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 16 juillet 2018, les États-Unis ont reçu de la Chine une lettre datée du même jour demandant l'ouverture de consultations conformément à l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord") et à l'article XXIII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*. La lettre a été distribuée sous la cote WT/DS543/1/Add.2. Il y est indiqué que la Chine considère cette demande comme un complément aux demandes distribuées sous les cotes WT/DS543/1 et WT/DS543/1/Add.1.

Dans la mesure où les demandes de consultations de la Chine portent sur des mesures proposées, ces propositions ne sont pas des "mesures affectant le fonctionnement de tout accord visé prises sur [le] territoire" d'un Membre au sens de l'article 4:2 du Mémorandum d'accord. Sans préjudice du point de savoir si chaque question mentionnée dans les demandes de consultations de la Chine est une mesure au sens de l'article 4:2 du Mémorandum d'accord, les États-Unis acceptent les demandes d'ouverture de consultations de la Chine.

Comme les États-Unis l'ont relevé en répondant à la demande de la Chine distribuée sous la cote WT/DS543/1/Add.1, le gouvernement chinois a annoncé l'imposition de droits additionnels sur des produits des États-Unis. *Avis au public de la Commission tarifaire du Conseil d'État concernant l'imposition de droits additionnels sur 50 milliards de dollars de produits importés originaires des États-Unis* (Avis au public n° 5 de 2018 de la Commission tarifaire du Conseil d'État, 16 juin 2018). Au moyen de cet instrument juridique, le gouvernement chinois a communiqué deux listes de sous-positions tarifaires qui seraient utilisées pour l'imposition d'un droit *ad valorem* additionnel de 25% sur des produits des États-Unis. Les droits additionnels de 25% indiqués sur la première liste, qui contient 545 sous-positions tarifaires, sont entrés en vigueur le 6 juillet 2018. Selon la Chine, cette liste vise des produits des États-Unis dont la valeur des échanges s'élève à 34 milliards de dollars par an.

Lors des consultations, les États-Unis espèrent que la Chine donnera la justification de sa décision d'imposer ces droits additionnels. Ils espèrent aussi que la Chine indiquera comment elle entend remédier aux politiques ayant des effets de distorsion des échanges dont il est question dans l'enquête des États-Unis mentionnée dans les demandes de consultations de la Chine.

Nous sommes prêts à discuter avec les fonctionnaires de votre mission d'une date mutuellement acceptable pour ces consultations.
